

Le : 22 juillet 2019 à 22:51 (GMT +02:00)

De : "annelaurence.rault

À : "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

Objet : Contribution à l'enquête publique -projet elevage de volailles-EARL Kermaria

Madame la Commissaire-enquêtrice

Mairie de Langoëlan

44, rue Duchelas

56160 Langoëlan

langoelan.mairie@wanadoo.fr

le 22 juillet 2019,

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Je vous prie de trouver mon avis à propos du projet d'élevage de volailles situé sur la Commune de LANGOELAN et porté par l'EARL KERMARIA.

Ce projet, dont j'ai pu prendre connaissance dans le cadre de la procédure d'enquête publique en cours, soulève un grand nombre de questions.

- il est prévu de créer un forage pour pomper directement l'eau nécessaire au fonctionnement de l'élevage dans la nappe souterraine. la création d'un forage exige la rédaction d'un document d'incidences complet. où est ce document réglementaire ?
le dossier annonce une quantité d'eau annuelle nécessaire de 3 511 m cubes, prélevée sur la ressource naturelle. Ce chiffre ne couvre que l'eau servant à l'abreuvement des poulets. qu'en est-il de l'eau nécessaire à la brumisation, au lavage des bâtiments entre chaque lot, à l'arrosage du compost ? l'eau de lavage prévue sera récupérée pour arroser le compost mais y en aura-t-il suffisamment ou faudra-t-il pomper davantage d'eau?

Aucun chiffrage précis sur la ressource en eau, sur la récupération d'eau pluviales etc. n'est affiché.

La consommation en eau de lavage affichée dans le dossier est calculée avec une référence de 2.41l/m² multipliée par les 4000m² de surface d'élevage soit 9640L à l'année. Cette estimation ne semble considérer qu'un seul lavage annuel. Elle aurait sans doute due être multiplier par 5.7 (nb moyen de lots et donc de nettoyages /an) soit 54.95m³. Par ailleurs, d'autres références existent, notamment 10m³ pour 1200m² de

surface d'élevage de poulet de chair bétonnée, soit 190m³ d'eau pour le présent projet

- il n'y a pas d'assainissement prévu dans le dossier. Aucun mot n'est dit là dessus. Il y a très peu d'informations sur les produits de nettoyage utilisés dans les bâtiments et leurs effets une fois dans le compost. où iront les eaux sales ? toutes dans le compost ? Cela signifierait que le compost serait chargé en produits désinfectants qui finiront par se retrouver dans les eaux et les sols des zones où le compost sera épandu. en ce qui concerne la fosse de récupération sous l'aire de compostage, où va l'eau de cette fosse ? Des bandes enherbées sont citées pour recueillir les eaux pluviales, si ces eaux pluviales sont contaminées, n'y a-t-il pas un risque de pollution ?
- la création d'un forage exige la rédaction d'un document d'incidences complet. où est ce document réglementaire ?
- La Directive IED impose un traitement de l'air aux élevages dans le cadre des MTD. Le porteur de projet fait le choix délibéré de ne pas appliquer cette disposition (MTD32) en justifiant du coût élevé. Dans un dépliant pédagogique, la Direction de la prévention des risques et luttés contre les pollutions (Ministère de la Transition Ecologique) présente la Directive IED ainsi : "LA MISE EN ŒUVRE des meilleures techniques disponibles à un coût acceptable". Le projet d'élevage de Ker Maria ne respecte pas la réglementation.
- Le projet est situé en bordure immédiate du site Natura 2000 du Scorff. Du fait de cette proximité du site Natura 2000, l'étude d'impact, au regard du code de l'environnement et de ses exigences, devrait comporter un volet biodiversité complet et précis, d'autant plus qu'il s'agit ici d'un projet d'installation classée pour l'environnement (ICPE). Or, le dossier minimise largement la présence du site Natura 2000 en bordure immédiate, aucune carte localisant les sites Natura 2000 à proximité n'est affichée dans le dossier. les impacts potentiels ou réels ne sont pas mesurés ni quantifiés. L'évaluation d'incidences Natura 2000, obligatoire pour tout projet de ce type proche d'un site Natura 2000, est vide.
- Le bilan "carbone" présenté par le porteur de projet est très incomplet. En effet, il justifie d'une proximité entre le site de production des aliments avec le futur élevage pour prétendre à un bilan "carbone" raisonnable. Ce projet en réalité repose sur une logique dépendante de transports à très grande échelle : la provenance de la base protéinique (sojà) proviennent d'Amérique du sud, et les autres composants (blé, tournesol, ...) proviennent également de régions du globe choisies par le

Groupe SANDERS en fonction des cours de ces matières.

- Les aliments destinés aux poulets contiennent-ils des OGM, notamment du soja OGM ? De quel pays proviennent-ils ? De quelle région ? Quelles sont les conséquences sociales, environnementales et économiques de leur culture ?

Sanders se réserve le droit dans le contrat de changer l'aliment, sa provenance et donc sa composition. Si le soja prévu est aujourd'hui annoncé non OGM il pourra l'être demain sur simple décision de l'entreprise, sans accord de l'éleveur.

- Il faudrait environ 200 à 400 hectares de terres pour produire l'alimentation nécessaire à cet élevage :
Se pose la question de la durabilité, de la pression foncière en Amérique du Sud, de la consommation en eau de la production de soja.

En conséquence,

- Je vous exprime **mon désaccord total** à ce projet pour les raisons exprimées ci-dessus.
- Je vous demande d'émettre **un avis défavorable** car ce projet est **totale-ment irrecevable**.
- Je considère ce projet comme est **un réel danger pour l'environnement et pour notre avenir**.

Je vous remercie de prendre en compte cet avis.

Cordialement,

Anne-Laurence RAULT
18 route de Pont Laur
22110 MELLIONNEC